

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et suivants du Code du travail. Il s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une action de formation organisée par Kaba Impact et a pour objectif de définir les règles générales et permanentes relatives à la discipline, la sécurité et le respect des autres.

Article 1 – Champ d'application

Le règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits et participants à une formation dispensée par Kaba Impact. Chaque stagiaire est censé accepter les termes de ce règlement dès son inscription et s'engage à le respecter pendant toute la durée de la formation.

Article 2 – Horaires de formation

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme et doivent être strictement respectés. En cas de retard ou d'absence, le stagiaire doit en informer le formateur ou le responsable de la formation. Des retards fréquents ou des absences injustifiées peuvent entraîner des sanctions prévues à l'article 7.

Article 3 – Comportement général

Chaque stagiaire s'engage à avoir un comportement respectueux envers les autres stagiaires, le personnel de formation et les intervenants. Tout propos ou comportement discriminatoire, harcelant ou menaçant est strictement interdit.

Article 4 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à respecter les consignes de sécurité en vigueur au sein des locaux dans lesquels la formation est organisée. Il est interdit de fumer dans les locaux en dehors des espaces prévus à cet effet. Tout incident ou anomalie relative à la sécurité doit être immédiatement signalé au formateur.

Les consignes générales et spécifiques de sécurité (évacuation, premiers secours, risques spécifiques liés à l'activité, etc.) sont celles des locaux dans lesquels la formation est organisée. Chaque stagiaire doit en prendre connaissance et les respecter scrupuleusement.

Article 5 – Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition pour la formation doit être utilisé conformément à son objet. Toute dégradation du matériel par négligence ou mauvaise utilisation pourra entraîner une sanction disciplinaire et/ou le remboursement des réparations par le stagiaire responsable.

Article 6 – Absence et abandon de formation

En cas d'absence prévisible, le stagiaire doit en informer par écrit le responsable de formation avec justificatif si nécessaire.

L'abandon injustifié de la formation peut entraîner des conséquences administratives ou financières, notamment en cas de prise en charge par un organisme financeur.

Article 7 – Sanctions

Toute violation du présent règlement ou tout comportement perturbant le bon déroulement de la formation pourra entraîner des sanctions disciplinaires allant du simple avertissement à l'exclusion définitive de la formation.

Les sanctions sont décidées par la direction de l'organisme après consultation du formateur et après que le stagiaire concerné a eu la possibilité de présenter sa version des faits.

Article 8 – Accès à la formation pour les personnes en situation de handicap

L'organisme de formation s'engage à accueillir et adapter la formation pour les personnes en situation de handicap, dans la mesure du possible et en fonction des besoins spécifiques identifiés. Les stagiaires concernés sont invités à signaler toute difficulté en amont de la formation afin de prévoir les aménagements nécessaires.

Article 9 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Les documents et supports remis pendant la formation sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Il est interdit de reproduire, transmettre ou utiliser ces documents à des fins autres que personnelles, sauf autorisation expresse de l'organisme.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'application du présent règlement ou à la formation, le stagiaire pourra soumettre une réclamation auprès du responsable de la formation. Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.